



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de Presse

*L'INCIDENT DE L' « ENRICA LEXIE »
(ITALIE c. INDE)*

L'AUDIENCE PUBLIQUE DÉBUTERA LE 10 AOÛT 2015

Le 21 juillet, le Tribunal a été saisi d'une demande en prescription de mesures conservatoires présentée par la République italienne en vertu de l'article 290, paragraphe 5, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (« la Convention »), dans le cadre d'un différend qui l'oppose à la République de l'Inde en ce qui concerne l'incident dans lequel a été impliqué le navire « Enrica Lexie », un pétrolier battant pavillon italien.

Par ordonnance du 24 juillet 2015, le Président du Tribunal, M. le juge Vladimir Golitsyn, a fixé au 10 août 2015 la date de l'ouverture de l'audience publique en l'affaire. Il est prévu que l'audience dure deux jours et son programme sera annoncé sur le [site Internet du Tribunal](#), où l'ordonnance du Président peut également être consultée.

Pour assister à l'audience

L'audience, qui sera présidée par M. Golitsyn, est publique et se tiendra dans la salle d'audience principale du Tribunal. Les représentants des corps diplomatique et consulaire qui souhaitent y assister sont priés de contacter le [Bureau du Protocole](#) du Tribunal. Les représentants de la presse sont priés de s'inscrire à l'avance auprès du [Service de presse](#) en utilisant le [formulaire d'accréditation](#).

A condition qu'il soit discret, l'enregistrement audio et vidéo des séances publiques est autorisé. Pour filmer, il est nécessaire d'obtenir une autorisation spéciale du Service de presse. Les opérateurs radio peuvent brancher leur matériel d'enregistrement directement sur le système audio du Tribunal. Il est possible de prendre des photographies (sans flash) pendant quelques minutes à l'ouverture et à la clôture des audiences.

Diffusion sur Internet

L'audience sera retransmise en [direct](#) sur le site Internet du Tribunal. Une webémission enregistrée de chaque séance pourra être consultée après sa clôture dans les [archives des webémissions](#). Les comptes rendus de l'audience seront publiés peu après sur le site Internet du Tribunal.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels et ils ne sont diffusés qu'à titre indicatif.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur les sites Web du Tribunal (www.tidm.org et www.itlos.org) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à
Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg (Allemagne).
Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245,
adresse électronique : press@itlos.org